

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 9 juin 2022 à 20h15

Mairie de Choisy-au-Bac

Séance du 9 mars 2022

Convocation du 25 mai 2022

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Mme Lisch et M. Dhoury (Choisy-au-Bac), Mme Rigault et Mme Pannier (Attichy), Mme Boulefroy et M. Fabis (Francières), Mme Dauzat (Margny lès Compiègne), Mme Defossez (Pierrefonds), M. Littière (Rethondes), Mme Guillerm et M. Bellanger (Vieux-Moulin), M. Baillon (Hémévillers)

Absents et excusés : M. Ydema (Hémévillers), Mme Maury (Margny lès Compiègne), M. Toledano (pouvoir à Mme Defossez), M. Wallet (Rethondes), M. d'Orsetti et M. Munaro (St Crépin-aux-Bois).

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 mars 2022 - vote
3. Avancement de grade :
 - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (10h/semaine) - vote
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35h/semaine) - vote
4. Remplacement du professeur de guitare (retraite au 01 septembre 2022) - vote
5. Informations sur fonctionnement du SIVOC
6. Informations sur les nouvelles procédures de recouvrement de la trésorerie de Compiègne
7. Questions diverses

1) Mme Boulefroy est nommée secrétaire de séance.

2) Le compte-rendu envoyé par courriel aux élus du syndicat intercommunal le 04/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

3) Avancements de grade

- ▶ Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (10h/semaine)

Un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (10h) bénéficie au 9 juin de l'ancienneté nécessaire pour accéder au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe. Conformément aux lignes directrices de gestion, après avis du comité technique compétent et au taux d'avancement de 100% voté pour ce grade, il est proposé de créer un poste (10h) sur ce nouveau grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau d'avancement, le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer à compter de ce jour, un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour un temps d'emploi de 10 heures par semaine.

- ▶ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35h/semaine)

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein bénéficiera au 20 novembre 2022 de l'ancienneté nécessaire pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Conformément aux lignes directrices de gestion, après avis du comité technique compétent et au taux d'avancement de 100% voté pour ce grade, il est proposé de créer un poste sur ce nouveau grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau d'avancement, le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer, un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps plein.

4) Remplacement du professeur de guitare (retraite au 01 septembre 2022)

Madame la Présidente informe qu'un enseignant titulaire fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2022. Elle précise que le temps d'emploi de cet agent est actuellement de 15 heures par semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Suite à la période Covid qui a engendré une petite baisse des effectifs, elle propose une modification de ce poste en créant un nouveau poste à 13 heures hebdomadaire sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe. Une modification du tableau des effectifs sera effectuée lors d'une nouvelle réunion du conseil syndical.

Après avoir entendu les explications de la Présidente, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer ce nouveau poste à compter du 1er septembre 2022.

5) Informations sur fonctionnement du SIVOC

La présidente revient sur l'historique du financement du syndicat intercommunal. À l'origine la participation des communes était fixée en fonction du nombre d'habitants (au tout début 1,50 F). Puis le conseil syndical a choisi de passer au système actuel : fiscalisation avec calcul de la contribution de chaque commune en fonction du potentiel fiscal, afin d'assurer une solidarité entre toutes les communes et de pérenniser la structure.

Par ailleurs, la présidente rappelle qu'une demande de retrait du syndicat intercommunal d'une commune est soumise à une procédure précise (art L5211-39-2 du CGCT), étude d'impact et vote du conseil syndical et des communes membres.

Enfin, la présidente invite les délégués au SIVOC à être les relais dans leurs communes des activités proposées, afin de faire mieux connaître les propositions de l'Atelier musical de l'Oise.

6) Informations sur les nouvelles procédures de recouvrement de la trésorerie de Compiègne

Suite à une décision départementale, la trésorerie de Compiègne a modifié la procédure de recouvrement des titres aux familles. Passé le délai réglementaire, la procédure dite "phase comminatoire amiable" est maintenant appliquée, un huissier de Justice est ainsi sollicité pour obtenir le recouvrement amiable d'une créance.

Cette procédure produit des frais, à la charge du débiteur (~15%). Ces frais trouvent leur origine dans la transmission à l'étude d'huissier de justice. La commission est due à l'office de l'huissier selon les dispositions de l'alinéa 6 de l'article L1617-5 du CGCT, et lui est acquise.

7) Questions diverses

La fête de la musique se déroulera à Pierrefonds, un concert de la classe de hautbois se déroulera le 11 juin à Saint-Crépin-aux-Bois, la création *Ô Pluie* (trois chorales et classe de percussion) aura lieu à Vieux-Moulin et Couloisy les 26 juin et 3 juillet.

Le département reconduit le contrat d'objectif et augmente sa subvention de 1000€, gage de sa confiance renouvelée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.